

## SÉANCE DU 12 MARS 2024

### 20 H 00

L'an deux mil vingt-quatre, le douze mars à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. MOREAU Patrick, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM MOREAU, MONIN, ROSE, PETOUILLAT, BUTTON, FEFEU, MARION, PERCHERON, ZAGORI, GARNIER, BERTON, LEBEGUE, RAMEAU.

Absents excusés : M. BOURDIER (pouvoir à Mme ROSE), Mme COURSAULT (pouvoir à Mme MONIN).

Secrétaire de séance : Mme ZAGORI Karine.

Compte-rendu des dernières réunions :

Le compte-rendu de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité des voix.

#### ORDRE DU JOUR

M. le Maire quitte la salle.

#### **COMMUNE**

##### **Délibération n° 2024-11**

##### **COMPTE DE GESTION 2023**

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

##### **Délibération n° 2024-12**

##### **COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

Le Conseil Municipal sous la présidence de M. PETOUILLAT Robert, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par M. MOREAU Patrick, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultat reporté		368 463.17	60 128.58		60 128.58	368 463.17
Opérations de l'exercice	865 053.92	1 141 396.03	500 590.46	615 442.27	1 365 644.38	1 756 838.30
<b>TOTAUX</b>	<b>865 053.92</b>	<b>1 509 859.20</b>	<b>560 719.04</b>	<b>615 442.27</b>	<b>1 425 772.96</b>	<b>2 125 301.47</b>

<b>Résultats de clôture</b>		<b>644 805.28</b>		<b>54 723.23</b>		<b>699 528.51</b>
Restes à réaliser			223 700.00		223 700.00	
<b>TOTAUX CUMULES</b>	865 053.92	1 509 859.20	784 419.04	615 442.27	1 649 472.96	2 125 301.47
<b>Résultats définitifs</b>		<b>644 805.28</b>	<b>168 976.77</b>			<b>475 828.51</b>

Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

### Délibération n° 2024-13

#### AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023

Constatant que le compte administratif fait apparaître les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2022	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESTE A REALISER 202	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
				Dépenses 223 700.00 €		
INVEST	-60 128.58 €		114 851.81 €		- 223 700.00 €	- 168 976.77 €
				Recettes		
FONCT	503 191.75 €	134 728.58 €	276 342.11 €			644 805.28 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement

Décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2023</b>	<b>644 805.28 €</b>
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	168 976.77 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	0.00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	475 828.51 €
Total affecté au c/1068 :	168 976.77 €
Pour info, à reprendre en investissement au 001	54 723.23 €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023</b>	
Déficit à reporter (ligne 002)	0.00 €

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

### SERVICE DES EAUX

#### Délibération n° 2024-14

#### COMPTE DE GESTION 2023

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pour : 14                      Contre : 0                      Abstention : 0

#### Délibération n° 2024-15

##### COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Le Conseil Municipal sous la présidence de M. PETOUILLAT Robert, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par M. MOREAU Patrick, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		258 465.63	31 863.83		31 863.83	258 465.63
Opérations de l'exercice	165 391.64	179 863.01	13 202.82	69 719.67	178 594.46	249 582.68
TOTAUX	165 391.64	438 328.64	45 066.65	69 719.67	210 458.29	508 048.31
<b>Résultats de clôture</b>		<b>272 937.00</b>		<b>24 653.02</b>		<b>297 590.02</b>
Restes à réaliser			17 100.00		17 100.00	
TOTAUX CUMULES	165 391.64	438 328.64	62 166.65	69 719.67	227 558.29	508 048.31
<b>Résultats définitifs</b>		<b>272 937.00</b>		<b>7 553.02</b>		<b>280 490.02</b>

Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour : 14                      Contre : 0                      Abstention : 0

#### Délibération n° 2024-16

##### AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023

Constatant que le compte administratif fait apparaître les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2022	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESTE A REALISER 2021	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
				Dépenses		
INVEST	-31 863.83 €		56 516.85 €	17 100.00 €	-17 100.00 €	7 553.02 €
				0.00 €		
FONCT	290 329.46 €	31 863.83 €	14 471.37 €	Recettes		272 937.00 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement

Décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2023</b>	<b>272 937.00 €</b>
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0.00 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	0.00 €

Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	272 937.00 €
Total affecté au c/1068 :	0.00€
Pour info, à reprendre en investissement au 001	7 553.02 €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023</b>	
Déficit à reporter (ligne 002)	0.00 €

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

**SERVICE D'ASSAINISSEMENT****Délibération n° 2024-17****COMPTE DE GESTION 2023**

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

**Délibération n° 2024-18****COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

Le Conseil Municipal sous la présidence de M. PETOUILLAT Robert, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par M. MOREAU Patrick, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		186 934.71		16 906.76		203 841.47
Opérations de l'exercice	112 610.42	119 577.52	58 128.40	56 701.14	170 738.82	176 278.66
TOTAUX	112 610.42	306 512.23	58 128.40	73 607.90	170 738.82	380 120.13
<b>Résultats de clôture</b>		<b>193 901.81</b>		<b>15 479.50</b>		<b>209 381.31</b>
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	112 610.42	306 512.23	58 128.40	73 607.90	170 738.82	380 120.13
<b>Résultats définitifs</b>		<b>193 901.81</b>		<b>15 479.50</b>		<b>209 381.31</b>

Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

Reconnait la sincérité des restes à réaliser,

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

**Délibération n° 2024-19****AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023

Constatant que le compte administratif fait apparaître les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2022	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTE A REALISER 2021	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
				Dépenses		
INVEST	16 906.76 €		- 1 427.26 €	0.00 €	0.00 €	15 479.50 €
				0.00 €		
FONCT	186 934.71 €	0.00 €	6 967.10 €	Recettes		193 901.81 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement

Décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2023</b>	<b>193 901.81 €</b>
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0.00 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	0.00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	193 901.81 €
Total affecté au c/1068 :	0.00 €
Pour info, à reprendre en investissement au 001, ligne	15 479.50 €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023</b>	
Déficit à reporter (ligne 002)	0.00 €

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

### **LOTISSEMENT « LES COQUELICOTS »**

#### **Délibération n° 2024-20**

#### **COMPTE DE GESTION 2023**

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

#### **Délibération n° 2024-21**

#### **COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

Le Conseil Municipal sous la présidence de M. PETOUILLAT Robert, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M. MOREAU Patrick, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes

Libellés	ou Déficit	ou Excédent	ou Déficit	ou Excédent	ou Déficit	ou Excédent
Résultat reporté			686.40		686.40	
Opérations de l'exercice	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
TOTAUX	0.00	0.00	686.40	0.00	686.40	0.00
<b>Résultats de clôture</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>686.40</b>	<b>0.00</b>	<b>686.40</b>	<b>0.00</b>
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	0.00	0.00	686.40	0.00	686.40	686.40
<b>Résultats définitifs</b>			<b>686.40</b>		<b>686.40</b>	

Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

M. le Maire revient dans la salle.

#### **Délibération n° 2024-22**

##### **COMMUNE : BUDGET 2024**

Présenté par M. le Maire, il s'équilibre en dépenses et recettes après reprise du résultat antérieur et intégration du résultat du CCA dissout au 31/12/2023, à la somme de :

1 361 547.00 € pour la section de fonctionnement

767 537.00 € pour la section d'investissement

Ce budget est approuvé à l'unanimité des voix.

#### **Délibération n° 2024-23**

##### **SERVICE DES EAUX : BUDGET 2024**

Présenté par M. le Maire, il s'équilibre en dépenses et recettes après reprise du résultat antérieur à la somme de :

404 134.00 € pour la section d'exploitation

171 189.00 € pour la section d'investissement

Ce budget est approuvé à l'unanimité des voix.

#### **Délibération n° 2024-24**

##### **SERVICE D'ASSAINISSEMENT : BUDGET 2024**

Présenté par M. le Maire, il s'équilibre en dépenses et recettes après reprise du résultat antérieur à la somme de :

294 388.00 € pour la section d'exploitation

198 569.00 € pour la section d'investissement

Ce budget est approuvé à l'unanimité des voix.

#### **Délibération n° 2024-25**

##### **LOTISSEMENT « LES COQUELICOTS » : BUDGET 2024**

Présenté par M. le Maire, il s'équilibre en dépenses et recettes après reprise du résultat antérieur à la somme de :

27 225.61 € pour la section de fonctionnement

27 223.61 € pour la section d'investissement

Ce budget est approuvé à l'unanimité des voix.

#### **Délibération n° 2024-26**

##### **TAUX D'IMPOSITION POUR 2024**

Conformément à la loi n°80-10 du 10 janvier 1980, le conseil municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finance pour 2020 a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principale. Depuis 2023, plus aucun ménage ne paie de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale. La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et les locaux vacants.

Afin de ne pas augmenter la pression fiscale, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux de l'année dernière.

Le conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- décide d'appliquer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe d'habitation	9.51%
- taxe foncière sur les propriétés bâties	36.32 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties	40.23 %

- charge Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux

- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

### **Délibération n° 2024-27**

#### **SUBVENTIONS 2024**

Le conseil municipal prend connaissance des propositions faites par la commission des Finances et décide d'allouer les sommes ci-dessous aux sociétés et groupements dont les noms suivent :

Ass. Sport Fêtes et Loisirs	1 500 €
Amitié et Loisirs	100 €
Coopérative des écoles	1 650 €
Anciens combattants – UNC	150 €
La Gaule de l'Ouagne	200 €
+ 20 € par carte pour les jeunes pêcheurs (1 carte)	20 €
Epona	300 €
Amicale des anciens élèves	80 €
Théâtre des Vallées	200 €
Taekwondo Club	200 €
Les Randonneurs des bords de l'Ouagne	300 €
Association des Parents d'Élèves	200 €
Ligue contre le cancer	35 €
Croix Rouge Française	35 €
Établissements scolaires (par enfant)	(7 x) 40 €
Mucoviscidose	35 €
Syndicat d'Initiative de Château-Renard	100 €
Soit la somme totale de	5 385.00 €

### **Délibération n° 2024-28**

#### **TAXE D'AMÉNAGEMENT 2025**

Le Maire expose les dispositions des articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts disposant des modalités de fixation par le conseil municipal du taux de la taxe d'aménagement.

Vu l'article L. 331-1 du code de l'urbanisme,

Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n° 2023-165 du 7 mars 2023 procédant au transfert des dispositions réglementaires relatives à la taxe d'aménagement et à la taxe d'archéologie préventive dans les annexes 2 et 3 du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 4,5 % sur le territoire de la commune de Triguères,

- charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

### **Délibération n° 2024-29**

#### **DÉFENSE INCENDIE « LES GRANDS SALMONS » : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT**

M. le Maire expose le projet suivant : la commune souhaite aménager une défense incendie lieu-dit « Les Grands Salmons ».

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 29 081.00 HT

Le Maire informe le Conseil Municipal que le projet peut bénéficier d'aide du Département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- adopte l'opération pour un montant HT de 29 081.00 €,
- adopte le plan de financement ci-dessous

Dépenses (€ HT)		Recettes (€ HT)	
Travaux Maîtrise d'œuvre	29 081.00	Département Autofinancement	8 724.30 20 356.70
Total	29 081.00	Total	29 081.00

- sollicite une subvention de 8 724.30 € auprès du Département, soit 30 % du montant du projet,
- s'engage à financer le solde sur les fonds libres soit 20 356.70 €,
- charge M. le Maire de toutes les formalités.

#### **Délibération n° 2024-30**

##### **LOCATION KIOSQUE À PIZZA**

Le conseil municipal décide de louer l'emplacement du kiosque à pizza à la société Trip'L Jam à partir du 15 mars 2024. Il fixe le loyer mensuel à 60.00 et un dépôt de garantie d'un mois.

Le conseil autorise M. le Maire à signer la convention correspondante.

#### **Délibération n° 2024-31**

##### **ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE RENTRÉE 2024**

Le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques permet, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un EPCI et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours.

Au regard de ces dispositions, la commune a obtenu une dérogation et celle-ci arrive à échéance à la prochaine rentrée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et en concertation avec le conseil d'école, demande le renouvellement de cette dérogation pour les trois prochaines années.

##### **AFFAIRES DIVERSES**

M. le Maire demande au conseil s'il accepte de traiter les affaires diverses. Le conseil répond favorablement.

#### **Délibération n° 2024-32**

##### **AUTORISATION DE DÉSHERBAGE À LA BIBLIOTHÈQUE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1311-1 alinéa 1,

Vu le Code général de propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2141-1,

Le Conseil municipal autorise le déclassement des documents suivants, provenant de la Bibliothèque municipale :

- Documents en mauvais état,
- Documents au contenu obsolète,
- Documents ne correspondant plus à la demande de nos lecteurs,
- Exemplaires multiples.

Il précise que ces documents seront cédés gratuitement à des institutions ou associations, ou à défaut détruits et si possible, valorisés comme papier à recycler.

L'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire.

Le conseil municipal charge le responsable de la Bibliothèque municipale de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus et de signer les procès-verbaux d'élimination.

#### **Délibération n° 2024-33**

##### **REMBOURSEMENT DE FRAIS**

M. le Maire rappelle au conseil que la commune est propriétaire de l'immeuble situé au 3 Avenue de la Gare depuis le 31 octobre 2023. Le changement n'ayant été signalé à EDF qu'en février, l'ancien propriétaire a reçu les factures correspondant à la période de novembre à janvier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte le remboursement des factures pour un montant total de 1 607.62 € à M. Jacques DELVINQUIERE.

## CCAS

### **Délibération n° 2024-34**

#### **COMPTE DE GESTION 2023**

Le Conseil Municipal, suite à la dissolution du CCAS au 31 décembre 2023, après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pour : 14                      Contre : 0                      Abstention : 0

### **Délibération n° 2024-35**

#### **COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

Le Conseil Municipal, suite à la dissolution du CCAS au 31 décembre 2023, sous la présidence de M. PETOUILLAT Robert, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par M. MOREAU Patrick, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultat reporté		466.21				466.21
Opérations de l'exercice	82.48	289.58			82.48	289.58
TOTAUX	82.48	755.79			82.48	755.79
<b>Résultats de clôture</b>		<b>673.31</b>				<b>673.31</b>
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	82.48	755.79			82.48	755.79
<b>Résultats définitifs</b>		<b>673.31</b>				<b>673.31</b>

Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

Reconnait la sincérité des restes à réaliser,

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour : 14                      Contre : 0                      Abstention : 0

### **Délibération n° 2024-36**

#### **AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023**

Le Conseil Municipal, suite à la dissolution du CCAS au 31 décembre 2023,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023

Constatant que le compte administratif fait apparaître les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2022	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESTE A REALISER 202	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
				Dépenses 0.00 €		
INVEST	0.00 €		0.00 €		0.00 €	0.00 €
FONCT	466.21 €	0.00 €	207.10 €	Recettes		673.31 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement

Considérant la délibération 2023-37 en date du 28 mars 2023, décide d'affecter le résultat du budget 2023 du CCAS sur le budget 2024 de la commune, comme suit :

<b>EXCEDENT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2023</b>	<b>673.31 €</b>
<b>Affectation obligatoire :</b> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0.00 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b> Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	0.00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	673.31 €
Total affecté au c/1068 :	0.00 €
Pour info, à reprendre en investissement au 001	0.00 €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023</b> Déficit à reporter (ligne 002)	0.00 €

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

### DIVERS

- M. le Maire informe le conseil que les dossiers concernant litiges relatifs aux défenses incendie aux « Brangers » et « La Fontaine de Villiers » sont actuellement dans les mains d'un avocat.

Des dossiers concernant un aménagement non autorisé d'une grange et l'enfouissement de la fibre dans la prairie, sont également en cours.

- Dans le cadre du cinéma itinérant, le Vox demande une participation aux communes de 40.00 € par mois sur 10 mois. Avant toutes décisions, M. le Maire propose d'attendre de voir le bilan financier du Vox.

### QUESTIONS DES CONSEILLERS

- Mme BERTON demande si les jeunes ayant postulés sur les emplois d'été sont recrutés. M. le Maire répond que les deux candidatures reçues sont retenues.

Le Conseil propose pour 2025, de diffuser cette information sur le petit journal.

- M. PERCHERON demande si le remplacement d'un agent parti à la retraite, est réalisé. M. le Maire répond que, compte tenu du délai de préavis, l'agent commencera au 1<sup>er</sup> avril.

- Suite à une intervention des sapeurs-pompiers chez une personne récalcitrante, M. PERCHERON demande qui prend en charge les frais d'intervention. Le Maire répond que c'est le SDIS.

- M. le Maire informe les membres de la commission de voirie que la prochaine réunion aura lieu le 22 mars à 15 h.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 22 h 45.

M. MOREAU	Mme MONIN	M. BOURDIER Absent	Mme ROSE	M. PETOUILLAT
M. BUTTON	M. FEFEU	Mme MARION	M. PERCHERON	Mme COURSAULT Absente
Mme ZAGORI	Mme GARNIER	Mme BERTON	M. LEBEGUE	Mme RAMEAU